



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le

24 MAI 2018

Arrêté n° 18 - 149

portant inscription au titre des monuments historiques  
d'une chaire à prêcher mobile ou du désert ( culte protestant) – Temple - Chalencon (AR-  
DECHE)

### LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI (titres I et II), et VII (titre I)  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,  
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 décembre 2017,  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,  
considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

#### arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Chaire à prêcher mobile ou du désert (culte protestant)

conservée dans le temple, Le Bourg, CHALENCON (ARDECHE), et appartenant à la commune de Chalencon.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire et au clergé affectataire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la Région

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

et du département de l'Ardeche  
Stéphane BOUILLON

Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI